

RÉGION
FRANCHE COMTE

VILLE DE PONTARLIER

DEPARTEMENT

JYF

EXTRAIT

DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
PONTARLIER

du REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

CANTON
DE PONTARLIER

JUSTICE ET POLICE - Interdiction d'apporter et de consommer de l'alcool dans certains secteurs du domaine public et dans certains lieux publics du territoire communal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Santé Publique ,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement Sanitaire Départemental

CONSIDERANT que pour des raisons d'ordre, de sécurité et de tranquillité publics, de protection de la jeunesse et de santé publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire, les dispositions applicables à la consommation de boissons alcoolisées sur certains secteurs du territoire communal,

ARRETE :

Article 1er :

Il est strictement interdit d'amener, sous quelque forme que ce soit, et de consommer sur place des boissons alcoolisées aux lieux ci-après :

- Pont Buraco
- Rue du Lycée
- Place Becquerel
- Place Zarautz
- Chemin de Saint Roch
- Place Albert Schweitzer
- Rue La Fontaine
- Impasse du canal
- Chemin de la Fauconnière
- Chemin du Larmont
- Parc Morand

et plus généralement dans les parcs et jardins de la Ville, les abords immédiats des établissements scolaires et le long des berges du Doubs.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilitée à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Les contrevenants s'exposent aux poursuites et peines prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

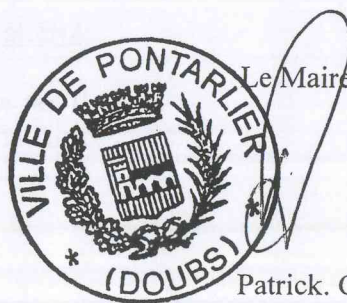
Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pontarlier, le 27 mai 2010

 Le Maire,
Patrick. GENRE